



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du bassin de Mortagne au Perche

BP 25
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : 02.33.85.35.80
Fax : 02.33.85.35.89

RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 07/05/2015

Lors de la séance du 07/05/2015, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. TRANSFORMATION DU SYNDICAT DU PAYS DU PERCHE ORNAIS EN POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) - APPROBATION DES STATUTS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CDC

Par délibération n° D 2015-24, le syndicat du Pays de Perche ornais a approuvé la transformation en PETR et les nouveaux statuts.

La Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche adhérant au syndicat du Pays du Perche Ornais, Monsieur le Président présente les enjeux liés à la transformation du syndicat du Pays du Perche Ornais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la transformation du syndicat du Pays Perche Ornais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

APPROUVE les statuts proposés.

DESIGNE les représentants suivants, pour siéger au comité syndical :

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
BAZOUCHES SUR HOESNE	Jean LAMY	
BELLAVILLIERS		Vincent LAVOISSIERE
BOECE	Brigitte DE FORTON	
CHAMPEAUX/ SARTHE	Hervé GAUTIER	
COMBLOT		Jane WILKINS
CORBON	Marylène HAREAU	
COULIMER	Philippe BARBE	
COURGEON		Grégory PRETE
COURGEOUST	Michel FROGER	
FEINGS		Lydia BUSSY-BOITEUX
LA CHAPELLE MONTLIGEON		Jean Pierre GONOD

LA MESNIERE	Virginie PILET	
LE PIN LA GARENNE	Alain MARAQUIN	
LOISAIL	Martine PASQUERT	
MAUVES SUR HUISNE		Mireille BUREAU
MONTGAUDRY		Jean Yves BOULAY
MORTAGNE AU PERCHE	Jean Claude LENOIR Guy PETIT	Marie Christine BESNARD
PARFONDEVAL		Lydie BOITEAU
PERVENCHERES	Philippe PICQ	
REVEILLON		Sylvie DOMELA
ST AQUILIN DE CORBION		Patrick POISSON
ST AUBIN DE COURTERAIE		Michel LEPOIVRE
ST DENIS SUR HUISNE		
ST GERMAIN DE MARTIGNY	Roger NEHLICH	
ST HILAIRE LE CHATEL	Delphine RUSSEAU	
ST JOUIN DE BLAVOU		Gérard PINTON
ST LANGIS LES MORTAGNE	Hervé MENAUT	
ST MARD DE RENO	Elisabeth GAUTIER-DESVAUX	
ST MARTIN DES PEZERITS		Philippe BUIN
ST OUEN DE SECHEROUVRE		Philippe GANIVET
STE CERONNE LES MORTAGNE		Martine LEROY
SOLIGNY LA TRAPPE	Gérard GOSSET	
VILLIERS SOUS MORTAGNE		Régine LUBIN

DESIGNE trois délégués pour participer au bureau du PETR : M. Jean Claude LENOIR, M. Jean LAMY et M. Philippe PICQ.

2. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL 2015

Les écoles publiques de Mortagne au Perche ayant été intégrées dans le budget principal 2015, il convient d'inscrire les sommes correspondantes aux valeurs des bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,
DECIDE des modifications de crédits prévus comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2015

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
INVESTISSEMENT			
<u>Dépenses</u>			
21731 mise à disposition bâtiments publics	-	+ 1 675 000 €	1 675 000 €
<u>Recettes</u>			
1027 mise à disposition	-	+ 1 675 000 €	1 675 000 €

3. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

La ligne de trésorerie expire fin juin, il convient de la renouveler à hauteur d'un montant de 800 000 €.

Après consultation des organismes bancaires et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** : **DECIDE** pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès de la Banque Postale, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 800 000 €, pour une durée d'un an.

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE

UTILISABLE PAR TIRAGES

Prêteur :	La Banque Postale
Objet :	financement des besoins de trésorerie
Nature :	ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum:	800 000 €
Durée maximum :	364 jours à compter de la date d'effet du contrat
Taux d'intérêt :	EONIA + marge de 1.06 % l'an
Base de calcul :	exact/360 jours
Modalités de remboursement :	paiement trimestriel à terme échu des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Commission d'engagement :	1 200 €, soit 0.15% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation :	0.20% du montant maximum non utilisé dû à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	Tirages/versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10 000 € pour les tirages

AUTORISE le Président et le Vice-président Jacky DESOUCHE à signer toutes les pièces nécessaires à ce contrat.

4. AUTORISATION DONNE AU PRESIDENT POUR SIGNER LE PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE MORTAGNE AU PERCHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE SCOLAIRE

La trésorerie de Mortagne au Perche a sollicité la CDC pour établir un procès verbal de mise à disposition de biens et d'équipement entre la commune de Mortagne au Perche et la Communauté de communes du bassin de Mortagne de au Perche.

Cette mise à disposition concerne les écoles Aristide Briand, Puyravau et Chartrage.

Le procès verbal prévoit que la Communauté de communes prenne les locaux mis à disposition en l'état, en assure l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président à signer le procès verbal de mise à disposition entre la commune de Mortagne au Perche et la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

5. TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS ET DU CENTRE SPORTIF 2015

Il convient d'actualiser les tarifs des centres de loisirs et centre « sports loisirs ».

Lors de la réunion du 16 avril 2015, le bureau communautaire propose d'augmenter de 2 % ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE une augmentation de 2 % arrondie.

FIXE les tarifs suivants, pour les « centres de loisirs jeunes » et les camps, à compter du 1^{er} juillet 2015 :

	Quotient familial	Avec Repas	Sans Repas	Camps Mortagne au Perche St Langis lès Mortagne
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE	Q1 : inférieur à 280	7,70 €	4,55 €	91 €
	Carte de 10 journées	74,55 €	42,45 €	
	Q2 : entre 280 et 490	8,80 €	5,65 €	96 €
	Carte de 10 journées	85,50 €	53,45 €	
	Q3 : supérieur à 490	10,60 €	7,45 €	101 €
	Carte de 10 journées	101,95 €	69,90 €	
HORS CDC	A l'unité	18,25 €	13,25 €	222 €
	Carte de 10 journées	175,25 €	125,75 €	

FIXE les tarifs suivants, pour le centre « sports loisirs » et les camps, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Quotient familial	Sans repas	Camps
Q1 < 280 La semaine	20,00 €	91 €
Q2 entre 280 et 490 La semaine	23,10 €	96 €
Q3 > 490 La semaine	29,80 €	101 €
Familles hors CDC	Sans repas	Camp
La semaine	53,00 €	222 €

DIT que les recettes sont inscrites au budget primitif 2015, en section de fonctionnement, compte 70632.

6. TARIFS DE LA PISCINE 2015

Il convient de modifier les tarifs de la piscine intercommunale de Mortagne au Perche au 1^{er} juillet 2015. Lors de la réunion du 16 avril 2015, le bureau communautaire a proposé une augmentation de 2 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des tarifs ci-dessous énumérés, à partir du 1^{er} juillet 2015.

TARIFS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE MORTAGNE AU PERCHE AU 1^{er} JUILLET 2015

	Habitants CDC (sur présentation de la carte)	Habitants hors CDC
Entrée simple adulte	4,10 €	5,10 €
Entrée simple jeune (- 14 ans)	3,00 €	3,75 €
Enfant de 0 à 3 ans	gratuit	gratuit
Abonnement 10 entrées adultes	32,60 €	40,80 €
Abonnement 10 entrées jeunes (- 14 ans)	23,90 €	30,10 €
Tarif par personne supplémentaire d'un groupe de 10 personnes	3,10 €	4,00 €
Tarif par enfant supplémentaire d'un groupe de 10 enfants	2,30 €	3,05 €
Carte famille (2adultes, 2 enfants et plus) sur présentation du livret de famille	10,50 €	13,30 €

Carte horaire de 10 heures	23,65 €	29,85 €
Carte horaire de 20 heures	45,10 €	56,85 €
Carte à puce	3,15 €	3,15 €
Forfait 11 séances pour les établissements scolaires	gratuit	32,60 € par élève
Enseignement MNS pour 11 séances	gratuit	171,70 €
Ticket adulte pour les Comités d'Entreprises (validité 2 ans)	4,10 €	4,10 €
Ticket groupe jeunes (- 14 ans) par 50 minimum	3,00 €	3,00 €

ACTIVITES ENCADREES
(validité 4 mois)
Carte d'entrée par séance 2,55 €

Leçons de natation	<i>10 séances</i>	carte entrées 25,50 €
Perfectionnement	<i>10 séances</i>	carte entrées 25,50 €
Pré apprentissage (4 à 6 ans)	<i>10 séances</i>	carte entrées 25,50 €

AQUABIKE - habitants CDC séance de 45 mn	<i>la séance</i>	9,20 €
	<i>10 séances</i>	81,60 €
AQUABIKE - habitants hors CDC séance de 45 mn	<i>la séance</i>	12,25 €
	<i>10 séances</i>	102 €

DIT que les recettes sont inscrites au budget primitif en cours à l'article 70631.

7. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'OFFICE NOTARIAL (MAISON DE LA PETITE ENFANCE)

Lors de l'ouverture de la Maison de la petite enfance, des conventions de partenariat ont été signées avec le Centre Hospitalier de Mortagne au Perche, l'ASPEC de Mortagne au Perche, l'Office notarial et IBEVIANNE (Bricomarché).

L'Office notarial demande que l'on ajoute une aide en fonctionnement de 500 €, par enfant, pour l'accueil occasionnel et le centre de loisirs de la Maison de la petite enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président ou le Vice président à signer l'avenant correspondant.

8. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT AVEC LA CAF

Une convention de prestation de services de la Caisse d'allocation familiale (CAF) a été signée le 26/06/2012. Un avenant à celle-ci est proposé pour accéder au portail de la CAF, permettant la saisie et la transmission des données de façon dématérialisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer l'avenant à la convention de prestation de services de la Caisse d'allocation familiale (CAF).

9. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

La loi n° 2014-694 du 29 décembre 2014 et notamment l'article 96 prévoit le bénéfice du fonds de soutien à la réforme des rythmes scolaires, sous réserve de l'existence d'un Projet éducatif territorial (PEDT).

Le PEDT doit être transmis avant le 1^{er} juin 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président ou le Vice-président à transmettre le Projet éducatif territorial (PEDT) à la direction des services départementaux de l'Education nationale et à signer la convention correspondante.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Suite à la réussite à un concours, un agent peut être promu à un nouveau grade.

Trois agents de la maison de la petite enfance ayant demandé des temps partiels, il convient de créer un emploi d'avenir CAP petite enfance, pour suppléer ces absences.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

SUPPRIME un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 16 mai 2015.

DECIDE de créer un poste d'Agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 16 mai 2015.

DECIDE de créer un poste d'Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe, sous la forme d'un contrat d'avenir, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2015.

DIT que les crédits sont prévus au budget, au chapitre 012 « charges de personnel ».

11. PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE TOP SEC EQUIPEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISTRIBUTEUR D'ACCESSOIRES DE PISCINE

Il est proposé de mettre un distributeur d'accessoires à la piscine intercommunale.

La société Top Sec Equipement, située 19 rue de la Baignade – 94400 VITRY-SUR-SEINE, a fait une proposition.

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

DECIDE de la passation d'un contrat pour un distributeur d'accessoires de piscine pour la piscine intercommunale.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat avec la société Top Sec Equipement, située 19 rue de la Baignade – 94400 VITRY-SUR-SEINE.

PRECISE que la redevance annuelle, versée à la Communauté de communes, est fixée à 5 % du chiffre d'affaire HT.

DIT que la recette afférente à cet objet est imputée au compte 70688 au budget primitif en cours.

12. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Lors de réunions du Conseil de Communauté, le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** Les délibérations prises par le Bureau sont les suivantes :**

2015-02B : admission en non valeur de titres de recettes d'assainissement

*** Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2015_15D : avenants pour les pôles de santé secondaires - annule et remplace la décision n° 2014/74

2015_16D : versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH pour Madame Camille DESAVIS

2015_17D : contrat de nettoyage au Pôle santé

2015_18D : passation d'avenants au Pôle santé

2015_19D : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts aux abords du complexe sportif de la Chapelle Montligeon

2015_20 D : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts à la station d'épuration à St Langis lès Mortagne

2015_21D : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts pour la zone des Gaillons à St Hilaire le Châtel

2015_22 D : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts à la Maison de la petite enfance de Mortagne au perche

2015_23 D : contrat de maintenance pour l'ascenseur au Pôle santé de Mortagne au Perche

2015_24 D : contrat de maintenance de l'ascenseur de l'école de Pervençères

2015_25 D : réhabilitation du gymnase de la Garenne à Mortagne au Perche

Fait à Mortagne au Perche, le 15/05/2015



Le Président

Jean Claude LENOIR